

**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULER
SUR LES SENTIERS : CHEMIN DES AMOUREUX ET SOUS LES ESSARTS**

N° V40/2025

SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande de la scierie Eymard afin de réaliser un chantier forestier sur la parcelle communale SD,
Considérant la nécessité de procéder à la fermeture des sentiers « Chemin des Amoureux » et « Sous Les Essarts » afin d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

À compter du mardi 28 octobre et jusqu'au dimanche 30 novembre 2025 inclus, la circulation à tout public sera interdite sur les sentiers « Chemin des amoureux » et « Sous les Essarts » où s'effectuera l'exploitation forestière par l'entreprise Eymard (zones délimitées sur le plan en annexe).

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera signalée par l'entreprise Eymard par la pose de rubalise et de panneaux de chantier dans les deux sens des sentiers. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 28 octobre 2025

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI



PLAN ANNEXE :

